



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres par Mailing

du mercredi 04 Septembre 2024

Président : MR Philippe MORICE

Présents : MM Olivier CAMBRAYE, Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX, Olivier QUINA

Excusés : MM Patrice BERIOT,

Réserve Technique :

✓ Du Club de Montescourt CS 1

Match n° 50671.1 : Sinceny Nekreux ALJ 1 / Montescourt CS 1 en date du 01
Septembre 2024 comptant pour la Coupe de l'Aisne.

Après étude des pièces versées au dossier, le Bureau de CDA jugeant en 1^{ère} instance :

Réserve technique pour le motif, que le gardien de Sinceny portait un maillot tout noir
sans numérotation.

Sur la forme :

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée conformément aux dispositions de
l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

En l'espèce, la réserve aurait dû être déposée au moment du fait de jeu contesté.

Par ce motif, le Bureau de la CDA dit **cette réserve irrecevable en la forme**, confirme
le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 146 des Règlements Généraux
de la FFF.

Transmet à la Commission Juridique pour ce qui la concerne.

✚ Réserve Technique :

✓ Du Club de Montescourt CS 1

Match n° 50671.1 : Sinceny Nekreux ALJ 1 / Montescourt CS 1 en date du 01 Septembre 2024 comptant pour la Coupe de l'Aisne.

Après étude des pièces versées au dossier, le Bureau de CDA jugeant en 1^{ère} instance :

Reserve technique pour le motif, que l'Assistant de Sinceny a été remplacé à la mi-temps sans avoir été informé.

Sur la forme :

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

En l'espèce, la réserve aurait dû être déposée au moment du fait de jeu contesté.

Par ce motif, le Bureau de la CDA dit **cette réserve irrecevable en la forme**, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Transmet à la Commission Juridique pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel Affaires Générales du District, à partir de la parution officielle du PV.

Le Président de la CDA
Philippe MORICE